

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE SAINT-DIÉ-DES-
VOSGES

du registre des délibérations du Conseil communautaire

*Nombre de membres effectifs
du Conseil communautaire .. 113*

Séance du samedi 02 juillet 2022

*Nombre de membres présents
à la séance 90*

*Nombre de
procurations.....54*

Nombre de votants..... 113

*Date de convocation :
25 juin 2022*

Les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire dans la salle Emmanuel DEMANGE de Saint-Jean-d'Ormont, sous la présidence de Claude GEORGE, Premier Vice-président (élu Président en séance),

Présent(e)s :

Didier AGUSTI (Denipaire), Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Luc AUDOUIN (Le Saulcy), Eric AUBERT (Raves), Aurélien BANSEPT (Etival-Clairefontaine), Hubert BARLIER (suppléant Hurbache), Jean-Luc BEVERINA (Senones), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Jean-Paul BOULANGER (La Houssière), Steeves BRENET (Provenchères-et-Colroy), Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs), Pierre CHACHAY (Taintrux), Régine CHINOUILH (Le Puid), Marie-Hélène CHRETIEN (Senones), Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy), Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux), Virginie DUPONT (Raon-l'Etape), Sylvie FEBVET (Etival-Clairefontaine), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), François FLEURENTDIDIER (Fraize), Brigitte GAMAIN (Châtas), Claude GEORGE (Saint-Remy), Jean-Marie GLE (Pair-et-Grandrupt), Jean-Michel GRANDMAIRE (La Salle), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite), Denis GUYON (Pierre-Percée), Alain HAASS (La Grande-Fosse), Christian HARENZA (Grandrupt), Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges), Denis HENRY (Biffontaine), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Patrick HERRIOT (Le Mont), Jacques HESTIN (Anould), Denis HUIN (La Bourgonce), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Bertrand KLEIN (Moussey), Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay), Patrick LALEVEE (Plainfaing), Virginie LALEVEE (Arrentès-de-Corcieux), Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Lionel LECLERC (Mortagne), Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges), Anthony LEMAIRE (Coinches), Caroline LEROGNON (Fraize), Marc MADEDDU (Saint-Léonard), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), Lucette MARCHAL (Saint-Michel-sur-Meurthe), William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe), Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau), Abel MONIN (suppléant La-Croix-aux-Mines), Laure MOULIN (Anould), Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Laurent PARISSÉ (Lubine), Valérie PERRIN (suppléante La Petite-Raon), Christian PETIT (Bionville), Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Charline PRINCE (Frapelle), Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Jean RABOLT (La Petite-Raon), Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt), Christine RISSE (Celles-sur-Plaine), Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux), Bernard ROPP (La Voivre), Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin), Gérard ROUDOT (Lusse), Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Philippe SALERIO (Raon-l'Etape), Annabelle SOUDIERE (Nayemont-les-Fosses), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Bernard THOMAS

(Gerbépal), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Carole TRARBACH (Raon-l'Étape), Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache), Rachel VOINSON (Wisembach), Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VOURIOT (Saint-Dié-des-Vosges), Annick WENGER (suppléante Wisembach), Patricia WESTHEIMER (Belval) et Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) ;

Excusé(e)s ayant donné procuration :

Didier AGUSTI (Denipaire) à Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont) pour les points n°2 à 4, Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER (Belval), Jean-Luc AUDOIN (Le Saulcy) à Bertrand KLEIN à partir du point n°3, Edite AUGUSTO DE SA (Saint-Dié-des-Vosges) à Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à son suppléant Abel MONIN, Annie-Marie BARTH (Combrimont) à Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Issam BENOuada (Saint-Dié-des-Vosges) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°5, Pierre CHACHAY (Taintrux) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Régine CHINOUILH (Le Puid) à Patrick HERRIOT (Le Mont) jusqu'au point n°2 inclus, Dominique CHOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Colette DAUPHIN (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Marie-Claire DEL MASTRO (Raon-l'Étape) à Philippe SALERIO (Raon l'Étape), Alain DEMANGE (Anould) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Christian DEMANGE (Saint-Jean d'Ormont) à Denis AGUSTI (Denipaire) pour le point n°1 puis à partir du point n°5, Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline) à Emmanuel LAURENT (Mandray) à partir du point n°3, Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier) à Patrick LALEVEE (Plainfaing), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux) à Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy) à partir du point n°3, François FLEURENTDIDIER (Fraize) à Patrick LALEVEE (Plainfaing) à partir du point n°4, Annie GERARDIN (NompateLize) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE à partir du point n°4, Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Romain GANIER (Saint-Dié-des-Vosges) à Bertrand KLEIN (Moussey), Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe) à Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Georges KOELLER (Le Vermont) à Jean-Marie NICOLLE, David LAXENAIRE (Remomeix) à Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Lionel LECLERC (Mortagne) à Virginie LALEVEE (Les-Arrentès-de-Corcieux) à partir du point n°4, Catherine LECOMTE (Vienville) à Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Anthony LEMAIRE (Coinches) à André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°3, Céline LEMAIRE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Luc BEVERINA (Senones), Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier) à Eric AUBERT (Raves) à partir du point n°3, Jacques NICOLLE (Bertrimoutier) à Brigitte GAMAIN (Châtas), Raoul PARTAGE (Lesseux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Damien PERSON (Fraize) à Caroline LEROGNON (Fraize), Christian PETIT (Bionville) à Denis GUYON (Pierre-Percée) à partir du point n°4, Julien PIERRAT-LABOLLE (Raon-l'Étape) à Benoît PIERRAT (Raon-l'Étape), Charline PRINCE à Jean-Marie GLE à partir du point n°3, Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny) à Denis HENRI (Raon-sur-Plaine), Jean RABOLT (La Petite-

Raon) à sa suppléante Valérie PERRIN à partir du point n°4, Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux) à Bernard ROPP (La Voivre) à partir du point n°4, Jacques ROUYER (Gemaingoutte) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Pierre SARRAZIN (Allarmont) à son suppléant Jean-Claude HUGUENY, Boury SECK (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Nicolas SIMON (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières) à Denis HENRY (Biffontaine) après le point n°3, Bernard THOMAS (Gerbépal) à Christian CAEL (à partir du point n°4), Daniel TISSERAND (Neuwillers-sur-Fave) à Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache) à Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères) pour le point n°3 uniquement, puis à son suppléant Hubert BARLIER (Hurbache) à partir du point n°4, Rachel VOINSON (Wisembach) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones) à partir du point n°3, Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe) à Marc MADEDDU (Saint-Léonard),

Excusé(e)s : Jean-Luc BEVERINA (Senones) à partir du point n°4, Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs) à partir du point n°4, Marie-Hélène CHRETIEN (Senones) à partir du point n°4 ;

Absent(e)s : -

A été nommée secrétaire de séance :

Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la Délibération n° 2020/03/31 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la Délibération n° 2020/09/30 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2022_07_06 relative à la délégation de pouvoirs confiée au Président,

Considérant que le conseil communautaire dispose également de la faculté de donner délégation, d'une partie de ses attributions, au bureau dans son ensemble,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est proposé de donner délégation au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant :

Afin d'assurer la continuité, il est proposé de maintenir la délégation qui a été accordée au Bureau communautaire en début de mandat, à savoir :

- Les demandes d'adhésion, de communes ou d'établissements publics, à des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou les demandes de retrait de ces mêmes syndicats.
- Les désignations de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des structures auxquelles elle adhère ou pour lesquelles elle est sollicitée pour procéder à ces désignations.
- La conclusion de convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit ou non, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à des communes membres ou à des établissements publics dont le siège est situé sur le territoire communautaire.
- La conclusion de conventions relatives à la mise à disposition de matériels :
 - soit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au bénéfice de ses communes membres ou à des établissements publics dont le siège est situé sur son territoire communautaire,
 - soit des communes membres ou des établissements publics dont le siège est situé sur le territoire communautaire au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- L'adhésion à différents organismes permettant de bénéficier des informations relatives à l'actualité de l'intercommunalité et d'appartenir à des réseaux structurés intervenant pour la représentation des groupements de communes auprès des instances politiques et de décision.

- La création des commissions thématiques et désignation des membres.
- La conclusion de conventions de dépôt, de prêt, de location, de production d'œuvre, d'atelier ou de création de conférence avec des particuliers, institutionnels ou prestataires pour l'ensemble des équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire.
- La conclusion de conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes membres ainsi que leurs avenants.
- Les conventions de mise en œuvre de politiques publiques de l'habitat, dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas le maître d'ouvrage.

- Les acquisitions, cessions et échanges de biens immobiliers de droits de tréfonds et de toutes servitudes et indemnités corollaires < à 100 000 € et conformes au prix du marché
- Les acquisitions, cessions et échanges de biens mobiliers d'une valeur comprise entre 4 600 € et 20 000 €.
- L'octroi de subventions et/ou participations financières y compris en nature et signer les conventions afférentes < à 23 000 €
- Les avenants aux conventions de toute nature lorsqu'il n'y a pas d'incidence financière.
- La conclusion de conventions constitutives de groupements de commandes.
- Les décisions prises sur les demandes de dégrèvement des redevances Eau et Assainissement.
- La fixation des tarifs des produits ainsi que la fixation des tarifs de prestations.
- L'admission de créances en non-valeur et en créances éteintes
- Les demandes d'attribution de subventions de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout organisme pouvant contribuer au financement d'opérations d'investissement ou au financement du fonctionnement d'actions ou services communautaires, dans le cadre d'équipements existants ou de projets dont la réalisation a été décidée préalablement par le conseil communautaire.

- La conclusion de conventions relatives à la mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à des communes membres ou à des établissements publics dont le siège est situé sur le territoire communautaire ou la mise à disposition d'agents de communes membres à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- La création de services mutualisés et l'établissement des conventions correspondantes avec les communes membres.
- L'accueil de volontaires en mission de service civique et la conclusion des conventions afférentes.
- L'instauration de prestations d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance).
- L'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur ou de demandeurs d'emploi en stage de découverte ou réinsertion et la conclusion des conventions afférentes.
- L'instauration de primes de départ volontaire pouvant être octroyées aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le respect des conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.
- La passation de conventions de prestations relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion.
- La mise en place des règlements applicables au personnel communautaire.
- La mise en place de la protection fonctionnelle d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- La détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade applicables aux effectifs des fonctionnaires promouvables de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- L'instauration d'un nouveau régime indemnitaire et de prestations sociales pouvant être octroyés aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dans le respect des conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.
- Les motifs, la durée et les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence non réglementées, pouvant être accordées au personnel communautaire, selon le principe posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de déléguer au bureau communautaire les attributions ci-avant énoncées, pour la durée du mandat des membres qui le composent ;
- **DIT** que le Président rendra compte, à chacune des réunions du conseil communautaire, des décisions prises par le bureau dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Extrait certifié conforme,

Le Président,



Claude GEORGE